



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-160

Objet : 17^{ème} Randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles"

Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 6 janvier 2018 présentée par l'Élan Sportif Redonnais (E.S.R), Complexe Sportif Joseph Ricordel – BP 30524 – 35605 Redon Cedex afin d'organiser, dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 avril 2018, la 17^{ème} randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit du samedi 21 avril 2018 à partir de 19 heures au dimanche 22 avril 2018 à 2 heures 30.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 21 avril 2018 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 22 avril 2018 à 2 heures 30 sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège " le Cleu Saint Joseph " rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

Au départ, le parcours est le suivant :

- ☞ Boulevard Bonne Nouvelle
- ☞ Halage en bordure de la Vilaine ;
- ☞ Chemin situé entre la rue du Tertre et la rue de la Riaudaie
- ☞ Chemin situé entre la rue de la Riaudaie jusqu'à son intersection avec la rue des Fontaines Feuillées
- ☞ Chemin situé à l'intersection de la rue des Fontaines Feuillées jusqu'à la rue de la Touche
- ☞ Chemin situé à l'intersection de la rue de la Touche jusqu'à l'intersection du Chemin de la Romainerie
- ☞ Chemin de la Romainerie vers la rue de Cotard
- ☞ Rue de Cotard
- ☞ Rue Marcel Quercia
- ☞ Rue Jean Vinouze
- ☞ Rue Jean-Baptiste Lelièvre (voie piétonne) : à partir de la rue de la Vieille Ville jusqu'au rond-point du Vircouet
- ☞ Chemin(s) situés entre le rond-point du Vircouet et le canal de Nantes à Brest, en passant par "Bizeul" et l'étang de Via. (Traversée de la départementale D873 Redon ⇨ La Gacilly)

À l'arrivée, en fin de parcours, les randonneurs emprunteront les routes/rues suivantes :

- ☞ Halage du canal à hauteur de la commune de Bains sur Oust jusqu'à "la Marionnette"
- ☞ Chemin de la Marionnette
- ☞ Rue de la Maison Neuve (entre le chemin de la Marionnette et le chemin dénommé "La Grée de Bahurel")
- ☞ Bois de Bahurel (traversée de la rue de Bahurel en direction du Parc animalier)
- ☞ Tronçon de la D164 (en parallèle de la voie jusqu'à l'avenue de Brocéliande)
- ☞ Avenue de Brocéliande (entre la D164 et la rue Arthur Bernède)
- ☞ Rue Arthur Bernède
- ☞ Rue des Lièvreries
- ☞ Chemin de la Fontaine du Thuet
- ☞ Chemin de la Barre
- ☞ Rue de la Barre (entre chemin de la Barre et la rue Notre Dame)
- ☞ Rue Notre Dame
- ☞ Rue des Chaffauds
- ☞ Rue Saint Michel en direction du "Cleu Saint Joseph"

⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur les circuits empruntés par les randonneurs. La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mars 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

